

Le service domestique en Suisse : (suite)

Autor(en): **Zwahlen, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **21 (1933)**

Heft 397

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261003>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pins de l'Estérel, ou Nice enfin, dont le seul nom évoque une atmosphère de soleil et de fleurs, les visiteuses seront à même de voir paysages et monuments dans les meilleures conditions, nouant en même temps des relations avec les féministes françaises qui les recevront, et avec les féministes d'autres pays qui participeront à ces visites et excursions.

Nous engageons donc vivement toutes celles de nos lectrices que tente ce programme à s'inscrire sans tarder auprès de Mme Julien Beddouch, secrétaire du Comité local d'organisation de la Conférence, Hôtel Splendide, Marseille, en indiquant si elles comptent participer à toutes les visites et excursions, ou seulement à quelques-unes. Nous sommes bien certaines aussi que, si un certain nombre de visiteuses étrangères non déléguées aux séances officielles de la Conférence sont annoncées, ce très actif Comité local établira pour elles un programme de visites et de promenades, à Marseille même et dans les environs immédiats, employant ainsi de façon fort agréable le temps des séances privées de la Conférence.

Nous rappelons que les trois déléguées officielles de notre pays à la Conférence sont Mmes A. Leuch, E. Vischer-Alioth (Bâle) et Jeanne Schwyzer (Lucerne).

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Hôtel Splendide (siège de la Conférence), (sous la direction de Mme Leclerc, vice-présidente du Groupe suffragiste, présidente du Soroptimist-Club): chambre de 20 à 40 ff., pension de 70 à 85 ff., demi-pension de 50 à 65 ff.

Hôtel Astoria (prox. du centre): chambre de 20 à 70 ff., pas de pension.

Hôtel Bristol: chambre de 30 à 65 ff., pension de 70 à 90 ff.

Hôtel Rome et Saint-Pierre: chambre de 18 à 30 ff., pension depuis 46 ff.

Hôtel Guillon, Pension les Arcades, Hôtel Paradis, Hôtel des Familles: chambres de 8 à 35 ff., pension de 20 à 40 ff.

Une liste de restaurants recommandés sera envoyée sur demande.

IN MEMORIAM

Mlle Hélène Chantre (1859-1933)

Encore une des ferventes de notre cause à Genève qui nous quitte; encore une de celles qui, dans un temps où il fallait beaucoup plus de courage que maintenant pour se dire féministe, a toujours nettement affirmé et défendu nos convictions; et encore aussi, faut-il le dire, avec une certaine tristesse, une de celles que la génération actuellement à la brèche connaissait bien peu... Il est vrai que depuis que l'âge, l'état précaire de sa santé et surtout une cruelle cécité l'avaient obligée à prendre sa retraite, Mlle Chantre avait forcément dû se tenir à l'écart des réunions et séances de nos Sociétés féministes et féminines; mais son intérêt pour nos idées n'en avait pas faibli: elle suivait au contraire avec un intérêt passionné, par les lectures qu'on lui faisait, par les visites d'anciennes collègues qu'elle recevait, tout ce qui se passait, tous les événements qui se déroulaient dans notre vie féministe genevoise, marquant cet intérêt d'un petit message, dicté quand elle

ne put plus tenir elle-même la plume, et qui, apportant aux destinataires un témoignage de gratitude, était toujours pour elles un encouragement... Nous parlons d'expérience.

De famille d'origine française, mais établie à Genève depuis le XVIII^e siècle, Mlle Chantre appartenait à ce milieu de « la fabrique genevoise », milieu d'horlogers et d'émailleurs cultivés, dans lequel se discutaient beaucoup d'idées, mais certes pas d'idées féministes! car ce n'est pas des siens qu'elle reçut sa flamme pour notre cause. Mais personnalité marquée, caractère indépendant, elle fit sans doute, comme tant d'autres, les expériences personnelles qui l'amènèrent bien vite à la revendication des droits de la femme. Sa carrière aussi l'y aida, et l'infériorité de traitements, d'ouverture de postes, dans laquelle étaient maintenues, en ce temps-là plus que maintenant, les femmes, même les plus capables, dans l'enseignement public, contribua certainement à faire d'elle une militante. Militante: entendons-nous sur la portée de ce mot, car jamais Mlle Chantre ne manifesta ses idées par la parole ou par la plume, comme, par exemple, son amie intime depuis ses années d'études, Mlle Ch. Champury, qui l'a précédée de plusieurs années dans la tombe; mais par sa conversation, par les discussions qu'elle ne craignait nullement d'entamer ou de soutenir, par ses actes, par son appui moral, elle fit beaucoup pour l'organisation de notre mouvement à ses débuts. Si elle ne fut pas parmi les membres fondateurs de l'Union des Femmes de Genève, elle lui apporta en revanche un concours constant, siégeant dans son Comité durant bien des années, dont combien de cahiers de procès-verbaux sont rédigés de son élégante écriture courante d'institutrice d'autrefois! et aux initiatives et aux créations de laquelle en faveur de l'amélioration du sort de la femme, elle ne cessait de s'intéresser. L'idée, par exemple, d'une « Maison de la Femme », absolument indépendante de tout caractère confessionnel, lui tenait à cœur, de même que celle, partiellement réalisée par l'institution du « Lit Reymond », d'une clinique pour femmes de situation modeste. Suffragiste convaincue, elle fit partie dès les débuts de l'Association pour le Suffrage, de même qu'elle fut toujours une lectrice fidèle et attentive de notre journal; et avant que la séparation de l'Eglise et de l'Etat eût permis l'introduction à Genève du suffrage féminin ecclésiastique, elle travailla activement avec Mme Chaponnière-Chaix et Mlle Ch. Champury pour la réalisation de cette réforme dans notre ville.

Ceci nous seulement par féminisme, mais aussi par attachement aux questions ecclésiastiques et religieuses. Libérale en matière politique et sociale, elle l'était aussi en matière théologique et bataillait pour ses convictions avec une ardeur toute huguenote, comme avec un intérêt très vif et très profond pour les problèmes de la pensée. Elle fut aussi une mutualiste zélée, et collabora activement à la direction du groupement mutualiste auquel elle appartenait. Et enfin, elle fut une pédagogue admirable. Une des premières à prendre le diplôme d'enseignement secondaire, elle dirigea pendant près de quarante ans une classe de jeunes filles à Carouge d'abord, à l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles de Genève ensuite, où elle exerça une influence rayonnante sur ses élèves, surtout au début et au milieu de sa carrière, et aussi, à un moment donné, sur la marche de l'Ecole en général. Et même après sa retraite, son amour pour sa car-

reillant ceux qui luttèrent pour leur foi, leur donnant le « message de la cité », la vieille Bible qu'ils emportaient avec eux par le monde.

L'angoisse qu'inspire au poète la destinée de sa ville s'exprime par ces vers qui soulèveront les applaudissements d'un public chaleureux et recueilli:

« Vieille Genève de remparts, de créneaux lourds,
Se pourrait-il, ardent visage de prière,
Que tu ne brûles plus au cœur de l'homme,
un jour...? »

Le caractère plus spécialement religieux, protestant, de l'œuvre apparaît à la fin, quand la douleur et l'inquiétude s'apaisent par la foi, la révélation de Dieu par l'Evangile.

On voudrait citer tant de beaux vers parmi ceux qui composent cette vaste fresque, vibrante d'émotion, où Genève revit tout entière; entre ceux-là, cette vision nous hante:

« Ramassée au sommet d'une mince colline,
Montante, suspendue, ailée, elle domine,
Elle commande un pont, qu'elle ouvre ou
qu'elle clôt,
Qu'elle prête ou refuse aux tribus qui che-
minent
Un pont qui porte au loin sur un fleuve
grondant
Le Nord au Sud et l'Orient à l'Occident ».

Les 75 ans de Mme Lisa Wenger

Nos Confédérés bâlois viennent de célébrer l'anniversaire d'une des plus connues des femmes de lettres de notre pays, Mme Lisa Wenger, qui porte allègrement ses soixante-quinze ans. Née à Berne, mais élevée à Bâle, Mme Lisa Wenger étudia d'abord la peinture, à Paris,

FEMMES INGÉNIEURS ET ÉLECTRICIENNES



Cliché "The Vote"

De gauche à droite, Mrs. WILSON, spécialiste d'aménagements pratiques d'intérieurs; Karoline HASLETT, bien connue par ses travaux pratiques d'ingénieur et Margaret PARTRIDGE, ingénieur-ménagère

rière et « son » Ecole n'avait pas faibli, et quand elle en demandait des nouvelles à ses collègues, c'était toujours de « sa » classe qu'elle parlait...

Car Mlle Chantre avait un cœur chaud et des affections fidèles. Ses amis et sa famille le savent tous, qui la pleurent maintenant, et auxquels notre journal tient, au nom de toutes celles d'entre nous, féministes, qui l'ont connue, à exprimer par ces lignes notre sympathie et notre reconnaissance.

E. Gd.

Le service domestique en Suisse

(Suite)¹

La situation économique et personnelle des employés de maison.

D'une façon générale, les prescriptions du Code des Obligations concernant les contrats de travail et celles du Code civil concernant la vie en commun, servent de base à la réglementation du service domestique. L'art. 324 du C.O. prévoit la rédaction de contrats-types pour diverses espèces de contrats de travail, ces contrats-types étant naturellement plus faciles à modifier que ne le serait une loi.

En ce qui concerne le service domestique, deux cantons seulement ont usé de ce droit de faire des contrats spéciaux: Zurich en 1924 (mais seulement pour les villes de Zurich et de Winterthur) et le Tessin en 1930. Ces contrats font loi pour tous les engagements du personnel de maison, à moins que d'autres conditions n'aient été stipulées par écrit et signées des deux parties. Les contrats-types de Zurich et du Tessin régissent les devoirs et les droits des employés et des employeurs, les heures de travail et de congé, les vacances, le salaire, la question de la nour-

¹ D'après le rapport de la Commission suisse d'études présidée par Mlle N. Jaussi. Voir le précédent numéro du *Mouvement*.

riture et du logement, celle de la résiliation du contrat, etc. A Saint-Gall, le Conseil communal a décrété le 4 novembre 1913 un règlement concernant les employés de maison. Mais ce règlement, qui s'appuie sur ce qui se faisait au siècle dernier, n'étant nullement conforme aux exigences actuelles, les Associations féminines de la ville préparèrent en 1919 le projet d'un nouveau règlement et le soumettre au Conseil communal. Malheureusement, ce projet qui s'était inspiré des dispositions du contrat-type de Zurich, n'eut pas l'heur de plaire à ces messieurs, qui le rejetèrent après une courte discussion.

Dans les autres régions de la Suisse, ce sont les dispositions — très générales — du C.O. qui font règle.

En ce qui concerne le droit public, la Confédération ne peut pas prendre de mesures législatives dans le domaine de l'économie domestique. Elle peut, comme c'est le cas par le Code, régler les obligations des parties, en droit privé, mais elle ne peut pas légiférer sur la formation professionnelle des employés de maison, sur les heures de travail et de repos, etc. La Commission d'études estime qu'il serait heureux d'attribuer à la Confédération la compétence de légiférer en matière d'économie domestique. Elle recommande donc une révision de la Constitution fédérale en ce sens, afin que, dans l'avenir, les lois réglant la formation professionnelle et les conditions de travail des personnes exerçant une profession puissent s'appliquer aux employées de maison.¹

¹ Notre opinion serait bien plutôt favorable à des législations cantonales en la matière, car vu les différences sensibles d'organisation du travail ménager suivant les cantons, et notamment entre la Suisse allemande et la Suisse romande, des dispositions fédérales risqueraient, ou de tomber complètement à faux, ou de devoir être si générales qu'elles ne changeraient pas grand chose à la situation que l'on se propose d'améliorer (Red.).



Nos femmes de lettres suisses

Le « Message de la Cité » de Mme Cuchet-Albaret

Avec l'aimable concours du « Groupe de Motet » avec Mme Lydie Malan, Mme Cuchet-Albaret a présenté son dernier poème aux « Amis de la Pensée protestante » réunis à l'Athénée (Genève) le 1^{er} février. Le *Message de la Cité*, poème en trente chants nous fut lu en partie, et pour nous donner une vue d'ensemble de l'œuvre, l'auteur entrecoupa la lecture de quelques explications.

Ce poème plus littéraire que religieux, est inspiré par l'amour de Genève et l'inquiétude de son destin; c'est une émouvante évocation de la cité, dans son passé, son présent et son avenir.

Évocation de la Genève d'autrefois, avec son « visage ancien de ville forte »...

Genève que rassure en sa garde lointaine. Le Rhône, chien grondant qui tire sur sa chaîne.

« Une cité de franc soleil, de pierre et d'eau ». On voit Genève, « ramassée au sommet d'une mince colline », et son rôle dans l'histoire: ac-

à Dusseldorf, en Italie; puis une fois mariée se consacra à la double tâche de son foyer et de sa carrière d'artiste peintre et de professeur. Ce n'est que sur le tard qu'elle commença à écrire, publiant d'abord les contes dont elle s'était amusée à bercer l'enfance de ses filles; puis prenant goût à cette nouvelle manifestation d'art créateur, elle publia toute une série de romans et de nouvelles, dont les plus connus sont *La Cour des Roses* remarqué par la Fondation Schiller, *La cinquième roue*, *Lui et Elle* et *le Paradis*, *L'oiseau en cage*, *Le miroir de l'âge* etc. A l'occasion de son 70^{ème} anniversaire, fût également par ses concitoyens, parut un délicieux volume d'aphorisme: *Ce que la vie m'a appris*, et depuis lors encore *Longue et ses mariages*. Nous avons également signalé, il y a peu de mois, le succès remporté sur la scène bâloise par une pièce de cette remarquable femme auteur: *La fuite dans l'autre vie*. Et toute cette activité s'entremêle encore de la publication de délicieux livres d'enfants, de conférences (« le public aime à connaître personnellement ses poètes » dit Mme Wenger) et d'expositions d'aquarelles, Mme Wenger n'oubliant pas ses premières amours! Une belle vie, riche de force créatrice, une individualité généreuse et droite, un talent sain et probe, une inspiration délicate, telles sont les caractéristiques de Mme Wenger.

Nos lectrices romandes lui seront reconnaissantes d'avoir bien voulu dresser pour elles, sur notre demande, la liste de celles de ses œuvres qui ont été traduites en français, et que nous donnons ci-après, leur permettant ainsi de connaître cette femme-auteur dans une langue qui leur est plus familière: *Le Bossu*, nouvelle (trad.

V. Bertolini, dans la *Patrie Suisse*); *Nouvelles* (même trad.); *Le mariage de Rinetta* (même trad., dans la *Nouvelle Semaine artistique et littéraire*); *Son ami*, nouvelle (même trad., dans la *Bibliothèque Universelle*); *Le mariage de Vénère*, roman (même trad., dans l'*Illustré*) et enfin *La petite elfe et le roi des grenouilles* dans la série des *Jolis Contes*, édités par N. P. C. K., Vevey.

Nous empruntons encore à la *Patrie Suisse* (No 926) la traduction des pensées suivantes de Lisa Wenger extraites du volume *Ce que la vie m'a appris*:

Celui qui est né dans un nid bien chaud ne doit pas se faire gloire de ses vertus.
Demande à l'homme ce qui fait sa force, il te répondra: sa volonté, demande-le à la femme, elle dira: l'amour.

Sache ce que tu vaux, mais ne laisse remarquer à personne que tu le sais.

Aimer sa patrie, veut dire lui faire honneur par ses actes.

Lisa WENGER.

Les souvenirs d'enfance de Mme Truog

Mme T. Truog-Saluz, l'auteur de contes et de nouvelles, qui s'est acquis une réputation comme chanteuse de la région si caractéristique et pittoresque de la Basse Engadine¹ vient de publier, à l'occasion de ses cinquante ans, des sou-

¹ Citons parmi les principales œuvres de Mme Truog: *L'héritage* (1921); *Peider Andri* (1921); *La robe rouge* (1924); *Dans un coin* (1925). Nous aurons ne pas savoir si ces contes et nouvelles ont été traduits en français: peut-être une lectrice pourra-t-elle nous renseigner? (Red.).

Actuellement, les mesures de protection dans le domaine du service domestique, diffèrent énormément d'un canton à l'autre. D'une façon générale, il n'y a pas de prescriptions spéciales. Quelques cantons comprennent dans leurs décrets concernant les jours de repos les « domestiques de maison et de campagne » ; d'autres, comme Bâle-Ville, fixent le repos nocturne obligatoire des domestiques ; d'autres encore étendent leurs lois de protection de l'enfance sur les mineurs occupés dans le service domestique ou à la campagne. Les règlements de police concernant les constructions et les habitations ont aussi une grande importance en ce qui touche le personnel de maison, celui-ci étant souvent fort mal logé. Dans les cantons ayant établi l'assurance obligatoire contre la maladie, l'invalidité et la vieillesse, le personnel de maison est presque toujours compris dans cette assurance. Dans les cantons de Soleure, Saint-Gall, Tessin, Neuchâtel et Genève, les conflits du service domestique relèvent des Conseils de prud'hommes, ce qui est certainement un grand avantage, les requêtes portées devant ces tribunaux étant très rapidement liquidées. La Commission d'études recommande donc que les conflits soient partout soumis à la compétence des tribunaux de prud'hommes, à la condition cependant que les intéressées, c'est-à-dire les maîtresses de maison, et les domestiques, puissent siéger comme juges dans ces tribunaux.¹

Les heures de travail et les heures de loisir se répartissent, dans le service domestique, tout différemment que dans les autres professions. Les employées et les ouvrières de l'industrie, du commerce et de l'hôtellerie ont des heures de travail précises, souvent prescrites par la loi, et si, durant ce temps, elles sont occupées d'une façon intensive, elles disposent par contre librement de leurs heures de loisir, de leurs soirées et de leurs dimanches. Dans le service domestique, il en va tout autrement. Les heures de travail ne sont que fort rarement fixées par une loi. Les heures de repos et les après-midi de congé dépendent le plus souvent des habitudes des familles ou des usages locaux. D'une façon générale, les heures de travail sont plus longues dans le service domestique que dans toutes les autres professions, mais par contre l'intensité du travail est très diverse. A des heures de rude labeur succèdent des heures paisibles ; aussi est-il préférable de parler d'heures de présence plutôt que d'heures de travail, en ce qui concerne le service domestique.

Les lois de 13 cantons ne prévoient rien concernant la durée du travail du personnel de maison. Six cantons suisses-allemands, dont Berne, ont une loi interdisant le travail du dimanche, mais prévoyant que le personnel de maison sera tenu d'accomplir les travaux absolument nécessaires dans un ménage ordinaire : quatre cantons (Lucerne, Bâle-Ville, Schaffhouse et Neuchâtel) réglementent les jours de congé hebdomadaires ou mensuels

¹ C'est déjà le cas à Genève et à Neuchâtel, mais seulement, croyons-nous, en ce qui concerne les maîtresses de maison, vu la difficulté très grande, expérimentée l'an dernier à Genève, de trouver des candidates domestiques à présenter aux élections. (Réf.)

du personnel domestique. Le contrat-type de Zurich et Winterthour prévoit 6 après-midi de congé par mois, dont 5 devront compter au moins 5 heures et 1 8 heures. Il fixe en outre le temps de présence à 14 h. (repas et repos de midi compris). L'Association pour l'amélioration du service domestique (Genève) demande pour 28 jours de travail 28 heures de congé à répartir entre les dimanches et les jours ouvrables, et la section bernoise de la Ligue d'acheteurs, dans ses « directives » concernant le travail des employés de maison, prévoit 6 demi-journées de congé par mois, dont 2 le dimanche.

(A suivre)

H. ZWAHLEN.

A travers la presse

Le droit au travail de la femme mariée

D'un article de M. Pierre Grellet (Gazette de Lausanne du 2 février intitulé : La Caserne sociale, nous détachons les passages suivants, que nous sommes tout spécialement heureuses de trouver sous cette plume, surtout connue jusqu'à présent dans nos milieux par son opposition à nos revendications.

...Un canton suisse, dont l'exemple sera sans doute contagieux, vient d'apporter une restriction nouvelle au droit de travail et à l'intégrité de la personnalité humaine. Celui de Berne a décidé de fermer son administration aux femmes mariées dont le mari a un gain suffisant pour l'entretien de sa famille...

...L'Etat lui-même a encouragé l'accès des femmes aux carrières les plus diverses. Il leur a libéralement ouvert l'université, les écoles professionnelles, tous les domaines de l'enseignement. Il les a rendues aptes à gagner leur vie. Pour préparer leur carrière, elles ont consacré des années à leurs études et fait de leur temps et de leur argent une sorte de placement que l'Etat ne leur permet d'employer que si elles s'engagent à renoncer à l'acte même qui assure la continuité de la vie de l'Etat : la fondation d'un foyer.

En les condamnant injustement au célibat tant qu'elles seront à son service, l'Etat renonce délibérément à ce principe fondamental de bonne administration qui est de choisir ses employés selon les aptitudes et non d'après leur état civil. On s'est simplement appuyé sur la théorie périmée qui qualifie de « salaire d'appoint » le gain de toute femme mariée.

Il est contraire à l'intérêt primordial de l'Etat d'augmenter artificiellement le nombre des célibataires. L'homme que la dureté des temps fait hésiter à se marier s'y décidera plus volontiers s'il sait que le gain de la femme viendra au besoin s'ajouter au sien. Beaucoup de maris gagnent actuellement trop peu. Si la femme est renvoyée parce que mariée ou déclarée inapte parce que conjointe sous prétexte que l'époux doit suffire à pourvoir aux besoins du ménage, ce sera dans bien des cas, la misère.

Si, pour des raisons économiques et de convenance personnelle, la femme au service de l'Etat désire conserver sa situation, c'est la pousser vers l'union libre que de l'obliger à choisir entre son gagne-pain et l'abandon du célibat.

Mais ce qui est particulièrement choquant et ce qui nous rapproche du régime de la caserne sociale, c'est l'atteinte à l'intégrité personnelle que l'Etat impose à celles qu'il emploie. Les conditions de travail ayant été rendues égales entre l'homme et la femme, il est profondément injuste de libérer l'homme d'une servitude imposée à la femme. Ou l'Etat en arriverait-il à instituer une sorte d'ordre laïque ou monastique dans ses propres services et à imposer des vœux perpétuels aux femmes qui s'y engagent ?

P. G.

femme à la dire, ce sera toujours ce qu'elle saura exprimer, par l'exemple de sa vie...

...Lorsque, à l'occasion de l'inauguration du chemin de fer de la Basse-Engadine, le premier train officiel traversa notre village, je remis à mon père un petit rouleau. Il contenait mon premier conte. Mon père le glissa dans la poche de son manteau. Le train continua sa route, passant devant le cimetière où dorment mes grands-parents, et d'où l'on voit la place sur laquelle s'élève notre maison. Un grand arbre y pousse, sur lequel les corneilles se rassemblent chaque hiver. Le soir, lorsque les invités à la cérémonie furent dispersés, et que mon père fut seul dans une chambre d'hôtel, il lut mon conte. Le lendemain, lorsqu'il m'en parla, il ne me dit point : « Cesse d'écrire », mais ce qu'il me dit resta entre lui et moi. Et, depuis lors, il me semble que je dois dire aussi de nos jours ce qui fait écho à nos traditions, ce qui a été la pensée et l'expérience des grands-parents et des arrière-grands-parents ; que c'est ma mission de l'évoquer, et d'y faire réfléchir au plus profond de nos consciences.

Je n'ai pas écrit mes livres parce que la mode était aux traditions populaires. Je ne les ai pas écrits non plus parce que le chemin sur lequel d'autres ont marché est plus facile à suivre. Ils sont nés sous ma plume, parce que, de la vie de mes parents, de celle de mes grands-parents, il émanait une force ; parce que sur leur mort reposait une paix que je ne puis que souhaiter à chacun, puisque au dernier jour tout être humain cherche solitairement cette paix. Et s'il devait en être de mes livres comme du grand arbre devant ma maison, où les corneilles se réunissent une fois chaque hiver pour se rassasier de ses baies et où j'ai vu seulement par années des êtres humains trouvant quelque bienfait dans ce que j'écris, assez pour me priver de continuer,



DE-CI, DE-LÀ

Erratum

Mlle Suzanne Brenner, trésorière de l'Association genevoise pour le Suffrage, membre du Conseil d'Administration du Fonds de cautionnement « Saffa », nous prie de rectifier le numéro de la maison où elle habite, qui a été indiqué de façon erronée dans notre dernier numéro : c'est 46, avenue Wendt, Genève, qu'il faut lire, et non pas 47. Ceci, non seulement pour le facteur du quartier qui risque de se plaindre, mais aussi pour celles qui, à Genève, auraient des renseignements à demander sur le fonctionnement du Fonds de la Saffa.

Assistante de paroisse.

Mlle Lucie Monod, qui vient d'obtenir à l'Université de Lausanne sa licence en théologie, a été appelée à seconder, cet hiver, les pasteurs de la paroisse de Chailly, MM. P. Métraux et P. Juillard. Elle a déjà prêché, à la Salle paroissiale de Vennes.

Le problème de la semaine de quarante heures devant l'Organisation internationale du Travail

(Suite de la première page.)

C'est dans ces conditions que se réunissait, le 11 janvier, la Conférence tripartite des quarante heures. Une discussion générale prolongée (elle occupa onze séances consécutives) eut lieu tout d'abord. Du côté ouvrier, on a cherché à montrer que l'application générale de la semaine de quarante heures, accompagnée d'un ajustement des taux de salaires pour maintenir les gains à leur niveau actuel, conduirait à une augmentation du pouvoir d'achat et à une diminution du chômage. Du côté patronal, on a estimé qu'une telle mesure élèverait le coût de production, aggraverait les obstacles qui s'opposent déjà à la reprise économique, et traiterait ainsi à l'encontre des buts poursuivis. Les gouvernements ont adopté une attitude moins catégorique que les deux autres groupes. Sauf une ou deux exceptions, ils se sont refusés à prendre une attitude purement négative et, tout en reconnaissant les difficultés du problème, ils ont voulu que les possibilités pratiques et les effets probables de la réduction de la durée du travail comme remède partiel au chômage soient étudiés plus à fond.

A la fin de la discussion générale, la Conférence a été saisie de deux projets de résolutions visant à exprimer ses conclusions générales.

Elle a d'abord repoussé, par 32 voix contre 21 et 17 abstentions, la résolution suivante émanant du groupe ouvrier : La Conférence « estime que la discussion du projet de con-

vention sur la semaine de quarante heures « doit avoir lieu en prenant pour base que les gains hebdomadaires et les traitements mensuels ne pourront être réduits à la suite « de la réduction des heures de travail résultant de l'adoption et de l'application de l'adite convention. » Puis, par 41 voix contre 22 et 7 abstentions, elle a adopté la résolution ci-après, déposée par plusieurs représentants des gouvernements :

« La Conférence, après avoir pris connaissance des divers arguments apportés pour et contre une réduction de la durée du travail, estime qu'elle est un des moyens susceptibles de réduire le chômage. En conséquence, elle décide d'examiner les questions de détail en prenant pour base de son examen les questions posées par le Bureau sous chiffre II des conclusions de son rapport, afin d'aboutir à un arrangement sur le plan international dont les modalités d'application soient déterminées en vue de rendre possible le maintien du niveau de vie des salariés ».

Durant les séances suivantes (17 au 25 janvier), la Conférence préparatoire adopta un rapport à présenter au Conseil d'administration. La Conférence a estimé, à une majorité de près des deux tiers des voix, que la réduction de la durée du travail est un des moyens susceptibles de réduire le chômage ; puis elle a étudié les grandes lignes d'une convention éventuelle sur cette question et exprimé son opinion sur divers points qui devraient ou pourraient y être traités. Le terrain est ainsi préparé pour une action subéquente : les obstacles à surmonter et les difficultés à vaincre ont été décelés et on a entrevu la possibilité de certaines solutions.

Le Conseil d'administration, saisi du rapport de la Conférence préparatoire, vient de décider, le 2 février, que la Conférence de 1933 serait saisie d'un rapport du Bureau international du Travail exposant les résultats de la Conférence technique, les observations des gouvernements et contenant aussi des avant-projets de textes précis que la Conférence pourrait prendre comme base de discussion pour l'élaboration d'un projet de convention.

Il appartiendra donc à la Conférence internationale du Travail de reprendre, dans quelques mois le problème, avec tous les éléments nécessaires pour aboutir dès cette année à un projet de convention. Il faut espérer qu'elle obtiendra des résultats effectifs qui, combinés aux moyens que pourra promouvoir, de son côté, la Conférence économique internationale, tireront le monde de la crise effroyable où il est plongé, crise qui se manifeste notamment par le chômage involontaire de plus de 30 millions de travailleurs et étend consécutivement ses douloureux effets à des millions et millions d'êtres humains qui dépendent des victimes directes.

Le sentiment de responsabilité que nous devons avoir devant ces souffrances imméritées doit suffire à nous intéresser tous et toutes aux efforts entrepris pour y remédier ; ajoutons que la nouvelle réduction de la durée du travail, envisagée d'abord comme économiquement nécessaire, prendrait, en outre, une haute valeur sociale pour les travailleuses mariées ou mères de famille qui sont accablées trop souvent par les multiples devoirs s'ajoutant à leur tâche professionnelle. Elles devraient ainsi alléger sensiblement leur charge.

M. J.

venirs charmants sur son enfance qu'il reproduit dans le prochain numéro de la Feuille Centrale de la Société d'Utilité publique des Femmes suisses. Mme Trug a été pendant longtemps présidente de la Section de Coire de cette Société — et auxquels sont empruntés les fragments qui suivent. (Réf.)

« ...Lorsque je naquis le 10 décembre 1882, troisième fille de la famille, mon grand-père ne put s'empêcher de dire : « Cette fois-ci, vraiment, cela aurait dû être un garçon ! » Et je peux d'autant mieux me représenter le son de sa voix et l'expression de son visage en cette occasion, que j'en ai fait moi-même l'expérience deux fois ! Ce fut d'abord lorsque, petite fille, j'écrivais des vers sur le chevrier du village, et ensuite lorsque, quelques années plus tard, je tirai un coup de feu avec le fusil de mon père. Au cours de toute mon enfance, je ne pus manquer d'être d'accord avec mon grand-père sur ce point, car je voyais que toutes les possibilités étaient ouvertes aux garçons, que leur vie pouvait être un succès, qu'ils avaient tous les moyens à leur disposition pour en apprécier toute la valeur, alors que déjà, moi, petite fille, je devais apprendre à renoncer à ceci ou cela, qui n'était pas pour mon sexe. Et si, de nos jours, cette conception semble avoir disparu, elle subsiste encore dans le tréfonds des esprits.

Je crois d'ailleurs que toute femme traverse durant sa jeunesse ou son enfance une période durant laquelle elle regrette de ne pas être un garçon. Plus tard, nous apprenons à juger autrement. Ce que la femme peut être, au milieu des siens, a beaucoup plus de valeur que ce que peut être un homme : ceci pour la mère de famille. Ceci aussi pour la femme qui gagne sa vie, car où que ce soit que la femme se trouve placée, ce qu'elle a à dire, elle le dira autrement que l'homme, pas forcément par opposition, mais en complément. Et le meilleur de ce que la

j'en serais reconnaissante, car à côté de la joie et de la libération intérieure que j'éprouve en écrivant, ce serait pour moi une récompense suffisante.

(Librement traduit par M. F.) T. TRUG-SALUZ.



Publications reçues

Joies et misères de femmes¹

Joies et souffrances féminines : souffrances surtout, hélas ! car, on le devine à l'avance, les expériences d'une sage-femme, au cours d'une longue

¹ LISBETH BURGER : *Mémoires d'une sage-femme*. Traduit de l'allemand par M. N. D. Edition Marriage et Famille, 1932, 86, rue de Gergovie, Paris.

carrière de dévouement dans un gros bourg allemand mi-agricole, mi-industriel, avant, pendant et après la guerre, dévoilent plus de misère que de bonheur, et les chapitres qui se succèdent composent chacun un tableau révélateur des souffrances morales et physiques sous lesquelles sont courbées un grand nombre de pauvres femmes. La parfaite sincérité, la simplicité avec lesquelles sont tracés ces tableaux donnent à tout l'ouvrage une valeur à la fois documentaire et sentimentale qui en rend la lecture utile, intéressante et attachante. Quelques idées maîtresses relient entre eux par un fil continu les divers épisodes de ces mémoires : la valeur d'une vie pure, avant et pendant le mariage ; le caractère sacré de la maternité ; celui de la vie de l'enfant, même avant sa naissance et dès sa conception.

De là, la lutte que mène avec énergie l'auteur contre les pratiques abortives de plus en plus fréquentes dans son village, et dont elle décrit avec un réalisme saisissant les funestes et tragiques conséquences. Non qu'elle ne soit pleine de compassion pour les pauvres femmes dont la santé est ruinée par des maternités successives trop fréquentes et qu'elle n'admire les ménages qui ont le courage et la force morale d'observer les règles d'une raison qui a été donnée à l'homme pour qu'il ne se conduise pas comme les animaux. Mais les nombreuses familles ont toute son approbation et sa sympathie, lorsque la mère peut supporter ces *bénédictions* successives. Telle cette femme du chef de gare, l'une de ses premières clientes : il y a déjà trois petits enfants en bas âge dans l'étroit logis, et maintenant arrive le quatrième. Or le papa veut un garçon et la maman souhaite une fille. Ce sera Joseph